Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2025

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 7 JANVIER 2025 Décision n° 01-2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 31/12/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 07/01/2025
Présents: Messieurs: R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames: M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER  Absent excusé ayant donné pouvoir: M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU	Nombre de membres en exercice : 11  Quorum = 6  Nombre de conseillers présents : 10  Procuration : 1  Nombre de votants : 11
	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : R. NICOLEAU

## ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-060 RELATIF AUX SERVICE DES ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n°49 du Bureau Communautaire du 4 octobre 2022 attribuant les marchés d'assurances de la collectivité aux sociétés SMACL (lots 1/2/4) et PILLIOT GREATE LAKES INSURANCE (lot 3), pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Attendu que par courrier du 28 juin 2024, la compagnie d'assurance GREAT LAKES SE a décidé de procéder à la résiliation du contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé en date du 4 août 2024 en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la date de remise des offres, soit le 13 septembre 2024 midi, aucune offre n'a été déposée pour les assurances des véhicules à moteur,

Vu la décision n°30 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2024 attribuant le marché de service des assurances des véhicules à moteur à la compagnie GENERALI IARD France, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le marché d'assurances des véhicules à moteur a été notifié le 28 novembre 2024 au cabinet de courtage FOUCHEZ DUBOIS ASSURANCES, société mandataire intervenant pour le compte de la compagnie d'assurances GENERALI IARD France,

Considérant qu'en date du 26 décembre 2024, la Communauté de Communes a été informée par la société de courtage que la compagnie d'assurances GENERALI IARD France se désengageait contractuellement,

Considérant que la collectivité est tenue d'assurer ses véhicules au 1er janvier 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs pour la période 2025.

## CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

✔ D'ATTRIBUER le marché de service des assurances des véhicules à moteur (véhicules légers et poids lourds) et risques annexes à la société suivante :

Véhicules et risques annexes : ALLIANZ ROUTE, sise 19 Route d'Albi à Marssac Sur Tarn (81150), pour une prime annuelle de 50 925,40 euros T.T.C. + 3 570,86 euros T.T.C. (assurance auto-collaborateur).

Etant précisé, que le marché est conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois 12 mois, par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025, pour la flotte automobile et à compter du 6 janvier 2025, pour l'assurance auto-mission, soit une durée totale maximale du contrat de 36 mois.

- ◆ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de service des assurances des véhicules à moteur de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6161 (prime d'assurances multirisques),
- ◆ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 7 janvier 2025

Valérie GAUTIER

Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU

de Président

SILLON